



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.5.0

**N° de la demande :** 2011-3459  
**Demande :** Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée.  
**Produit :** Acide Nufarm MCPA de qualité technique  
**Numéro d'homologation :** 19034  
**Matière active (m.a.) :** MCPA (présent sous forme d'acide) (acide méthylarsonique)  
**N° de document de l'ARLA :** 2291532

### But de la demande

La présente demande visait l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de la matière active acide (4-chloro-2-méthylphénoxy) acétique (MCPA) dans ou sur des denrées pour lesquelles le produit est homologué pour une utilisation au Canada. L'acide MCPA est homologué au Canada pour supprimer les mauvaises herbes sur le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le lin, l'asperge, le maïs, les pois, les légumineuses, les pâturages, le bord des routes et les terres non cultivées.

### Évaluations sanitaires

Des données sur les résidus d'acide MCPA sur les pois et les graines de lin ont été présentées pour étayer l'établissement d'une limite maximale de résidus (LMR) concernant le MCPA dans et sur plusieurs denrées. Les données présentées précédemment concernant les résidus de MCPA sur le blé, l'orge, le maïs de grandes cultures, les graines de lin et les pois ont été également réévaluées afin d'appuyer l'établissement des LMR. Les données sur la méthodologie analytique de soutien ont aussi été examinées. En outre, on a réévalué des données sur le processus de transformation du blé et des graines de lin traités pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de MCPA dans les denrées transformées.

### Limites maximales de résidus

Fondées sur les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain conformément aux instructions de l'étiquette ou à des doses exagérées, les limites maximales de résidus (LMR) visant les résidus de MCPA sur plusieurs cultures et groupes de cultures seront établies de la manière indiquée au tableau 1. Les résidus de MCPA dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

**TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) de MCPA**

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale	DAA R (jours)	Résidus de MCPA (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.		
Blé	Application foliaire généralisée/ 1,6 à 2,2 kg m.a./ha	43 à 98	< 0,01	0,033	Son de blé : 1,5x; Aucune concentration observée dans les autres denrées transformées	0,03 (pour le blé, l'orge, l'avoine, le seigle); 0,04 (pour le son de blé);
Orge	Application foliaire généralisée/ 0,8 à 0,9 kg m.a./ha	56 à 79	< 0,01	< 0,01		
Graine de maïs de grandes cultures	Application foliaire généralisée/ 0,8 à 0,9 kg m.a./ha	129 à 146	< 0,01	< 0,01	Aucune présence de résidus attendue	0,01
Grains de maïs sucré sans l'enveloppe	Application foliaire généralisée/ 0,8 à 0,9 kg m.a./ha	63 à 69	< 0,01	0,015	Non requis	0,015
Graines de lin	Application foliaire généralisée/ 0,9 kg m.a./ha	75 à 111	< 0,01	< 0,01	Aucune présence de résidus attendue	0,01
Pois (pois à écosser et à gousse comestibles)	Application foliaire généralisée/ 0,4 à 0,5 kg m.a./ha	29 à 38	< 0,01	< 0,01	Non requis	0,1*

<b>TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) de MCPA</b>						
<b>Denrée</b>	<b>Méthode d'application/dose</b>	<b>DAA R (jours)</b>	<b>Résidus de MCPA (ppm)</b>		<b>Facteur de transformation expérimental</b>	<b>LMR recommandée (ppm)</b>
Pois (secs)	Application foliaire généralisée/ 0,5 kg m.a./ha	60 à 118	< 0,01	< 0,01	Non requis	

\* Les données d'essais sur le terrain ont montré que les résidus de MCPA pourraient résulter des applications de MCPB sur les pois (décision de réévaluation, RVD2012-08, MCPB). Par conséquent, une LMR de 0,1 ppm dans ou sur des pois secs et à écosser est proposée en ce qui concerne les résidus de MCPA provenant de l'application de MCPA ou de MCPB sur les pois.

D'après la charge alimentaire prévue dans le bétail et les données sur les résidus présentées, une LMR de 0,05 ppm dans la graisse, la viande et les sous-produits de la viande de bovin, de chèvre, de cheval, de mouton, et dans les œufs, ainsi qu'une LMR de 0,01 ppm dans le lait sera édictée pour offrir une protection contre les résidus de MCPA dans ces denrées.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### **Conclusion**

À la suite de l'examen, des LMR sont recommandées en ce qui concerne les résidus de MCPA dans ou sur les céréales, les graines de lin, les pois et les denrées d'origine animale. Les résidus de MCPA dans ces denrées aux LMR proposées ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, que ce soient les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

## Références

### PMRA

Number	Référence
2282188	2007, MCPA: Magnitude of the Residue on Pea (Reregistration), DACO: 7.4.1
2176826	2004, MCPA: Magnitude of the Residue on Flax (Re-registration), DACO: 7.4.5
2176825	2010, MCPA - Independent Laboratory Method Validation of ABC Labs Method No. 65308-M, Version 001, "A Validated Method for the Determination of MCPA Residues in Beef Tissues and Milk", DACO: 7.2.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.